

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-03-07-04

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 05 juillet 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre d'élus : 27

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Jean-François VAQUIERI, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FORNEL, Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 4

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Loïc FLICHY a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Michel BOISRAME a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement par voie de détachement pour stage suite à concours du responsable aménagement durable, environnement et cadre de vie ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet dans le cadre du recrutement d'un assistant marchés publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer deux emplois d'attachés territoriaux initialement occupés par les fonctions de responsable communication et responsable urbanisme pour lesquels des agents titulaires ont été respectivement recrutés sur les grades de rédacteur territorial et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer un emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h00/semaine initialement occupé par la cuisinière de la crèche qui est placée sur un poste à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer un emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h15/semaine initialement occupé par une ATSEM qui a été admise à la retraite le 1^{er} juillet 2022 et qui a été remplacée par un agent à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer un emplois d'éducateur territorial des A.P.S. à temps non complet à raison de 17h30/semaine initialement occupé par un éducateur sportif – MNS admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2022 et qui a été remplacé par un agent à temps complet ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME, André BLUZE)

1°) MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2023 comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Postes créés	
1	Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
1	Rédacteur territorial à temps complet

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire de catégorie B et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie B dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

Postes supprimés	
2	Attachés territoriaux à temps complet
1	Adjoint technique territorial à temps non complet – 28h00/semaine
1	Adjoint technique territorial à temps non complet – 19h15/semaine
1	Educateur territorial des A.P.S. à temps non complet – 17h30/semaine

2°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 juillet 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

